



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Christelle FRATY

Téléphone : 03.85.21.96.53

Courriel : c.sirof-fraty@inao.gouv.fr

N/Réf : CM/CF-21-037

V/Réf : votre mail du 11/12/2020

Objet : Révision Carte Communale
Commune de Champagnat

Monsieur le Maire,

Par courrier électronique reçu en date du 11 décembre 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision de la carte communale de la commune de Champagnat.

Cette commune est comprise dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Volailles de Bresse", "Dinde de Bresse", "Beurre de Bresse", "Crème de Bresse", "Comté", et "Morbier".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) Emmental Français Est Central", "Gruyère", "Volaille de Bourgogne", "Moutarde de Bourgogne", "Volaille de l'Ain", et IGP Vins "Sône-et-Loire".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

La commune de Champagnat est marquée par son caractère rural et l'agriculture représente un secteur d'activités important pour la commune.

Actuellement 5 exploitations agricoles sont présentes sur la commune dont deux opérateurs habilités dans la production de l'AOP Comté.

Le projet de révision de la carte communale a pour objectif d'atteindre 500 habitants à l'horizon 2030, ce qui correspondrait à un besoin estimé de 25 logements dont 12 logements en extension et 13 en renouvellement urbain. Ces données sont compatibles avec le SCoT de la Bresse Bourguignonne mais nécessiteraient d'être davantage justifiées dans le rapport de présentation.

Dans le projet de révision de la carte communale, trois secteurs présentant actuellement un enjeu agricole sont classés en zone constructible. Ces derniers représentent 5 245 m².

L'INAO considère qu'il est regrettable d'urbaniser des secteurs agricoles qui représentent un potentiel non reproductible et dont la valorisation des produits qui en sont issus participent à la richesse de votre territoire.

Cependant, dans le contexte de développement, le projet de révision montre la volonté de la commune, de renforcer l'urbanisation au sein des enveloppes bâties déjà existantes dans la mesure où 13 logements seront prévus en renouvellement urbain.

Aussi, l'INAO émet un avis favorable au projet de révision de la carte communale dans la mesure où celui-ci a un impact limité sur les signes d'identification de la qualité et de l'origine.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Copie : DDT 71

Pour la Directrice
Et par délégation
Christèle MERCIER

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON
37 Bd Henri Dunant - CS 80140
71040 MACON Cedex - TEL : 03 85 21 96 50
www.inao.gouv.fr